

**PROCES-VEBRAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023**

Présents : M. Philippe WERMEILLE, maire
Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN
Ms REYMOND, GUTRIN, FERREUX, LORIN et MICHEL F

Absents excusés : Ms MICHEL A et ROYER

**Absent ayant donné
pouvoir :** M. PIERRECY pourvoir à M. WEMEILLE

Date de la convocation : 04/10/2023

Secrétaire de séance : M. Mickaël GUTRIN

I – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 AOUT 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes lors de cette réunion.

II – DELIBERATIONS

1- Détermination du prix de vente de terrains :

a. Parcelle cadastrée 153 section AA n° 238

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande d'acquisition pour la parcelle cadastrée 153 section AA n° 238 d'une superficie de 397 m², lui a été transmise par l'un des riverains.

Le conseil municipal propose de de vendre au prix de 50 € le m², cette parcelle ne fait l'objet de travaux d'aménagement.

b. Parcelles cadastrées 153 section AA n° 228 et 201

Monsieur le Maire rappelle également le dépôt de deux dossiers de demande de certificat d'urbanisme pour les parcelles cadastrées :

- 153 section AA n° 228, située rue des Saules à CIZE d'une superficie de 1030 m²
- 153 section AA n° 201, située lieu-dit « à la Pale » rue Pasteur sur une partie de la parcelle d'une superficie de 897 m².

Monsieur le Maire présente les devis pour la viabilisation des parcelles cadastrées AA 228 et AA 201.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer un prix de vente au m² de deux terrains.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** le prix de vente à 80 € HT le m², pour les parcelles cadastrées 153 section AA n° 228 et 153 section AA N° 201, le prix comprenant la viabilisation à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers

2- Décision modificative Budget Eau

Lors de sa séance du 29 août le conseil municipal a prononcé la mise en non-valeur sur le budget eau de la somme de 279.26 €.

Afin de régulariser le budget prévisionnel 2023, Monsieur le Maire propose les mouvements de crédits suivants :

Compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 628	Divers	300.00 €	
TOTAL D011	Charges à caractère général	300.00 €	
D 6542	Créances éteintes		300.00 €
TOTAL D 65	Atténuations de charges		300.00 €

3- Rapport Prix Qualité du Service eau potable 2022

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2022, établi conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que ce rapport est public et sera mis à disposition des usagers du service.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Cize de l'année 2022, qui sera joint à cette délibération pour transmission en Préfecture.

4- Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté

La commune est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2016.

Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres. Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres

qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Chaque Membre verse à son Gestionnaire départemental une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement. Cette participation est établie en fonction de la consommation annuelle de référence des points de livraison, du Membre et de la durée du marché auquel il prend parti.

Le coût de la cotisation d'adhésion au Groupement sera calculé selon les tranches de consommations (article 16.1 de la convention constitutive) et la durée du marché. Ce coût doublera en moyenne par rapport aux marchés précédents. Pour information, lors de la précédente adhésion la participation financière pour la commune de Cize était de 30 € par an.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Cize en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune dans le cadre de la convention constitutive,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les conditions d'adhésion groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

5- Présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT est composée de l'ensemble des membres des conseillers communautaires.

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Monsieur le Maire informe que la CLECT s'est réunie le mardi 4 juillet 2023 afin de valider le réajustement de l'Attribution de Compensation (AC) de l'ensemble des communes suite à la

modification du prélèvement de la contribution SDIS, et pour régulariser 2 emprunts scolaires échus pour la commune de Le Frasnois)

Le SDIS a revu le calcul de la participation en se basant, à compter de 2023, sur la population municipale. Le coût s'élève à 37,18 € par habitant. Le montant de l'AC de chaque commune est donc recalculé.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme », document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Des procédures de modification ont été conduites ensuite par la communauté de communes et le travail de mise en place d'un futur PLUI est engagé.

Au regard de la situation différentes dans lesquelles se trouvaient les communes avant le transfert, (RNU, ancien POS caduque, carte communale ou PLU), les charges afférentes à cette compétence n'ont pas été évaluées.

La CLECT a pris acte du transfert de la compétence sans transfert de charge.

Le Conseil Communautaire devra se prononcer sur les propositions de la CLECT.

Au préalable, le rapport et les documents annexés doivent faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée de l'ensemble des conseils municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT : « Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Ainsi, afin de soumettre cette question au Conseil Communautaire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 8 voix pour et 3 abstentions (Ms REYMOND, GUTRIN et Mme JOLY) le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

6- Présentation des rapports annuels 2022 de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire présente, les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de la communauté de Communes, ces rapports concernent :

- L'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ)
- L'assainissement collectif de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ)
- Le rapport annuel d'exploitation de SUEZ 2021

Monsieur le Maire précise que ces rapports sont consultables en mairie.

Le conseil municipal prend acte de ces rapports

7- Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura et informe que le document est mis à la disposition du public en mairie.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

8- Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Monsieur le Maire précise que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder au recrutement d'agents contractuels en cas de besoins occasionnels et assurer la continuité du service.

Après en avoir délibéré ; décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

II- Questions diverses

- ✓ Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la mutualité organise pour les seniors un atelier « la santé c'est le pied » avec l'intervention d'un podologue et qui se déroulera sur trois séances fin novembre début décembre.
- ✓ Mme Mischler signale la vitesse excessive dans le virage de Gerland vers 5h du matin.

La séance est levée à 20h10

Le secrétaire de séance



Mickaël GUTRIN

Le Maire



Philippe WERMEILLE



